

AJUSTER LE PLAN DE CIRCULATION

Modification de la vitesse de circulation

- Entrée zone 30 généralisée
- Zone de rencontre (20km/h)
- Secteur pouvant être sujet à des changements de sens de circulation (scénario à établir)

METTRE EN PLACE UNE TRAME MODES DOUX

Aménagement cyclable existant

- Voie verte
- Piste cyclable bidirectionnelle
- Piste cyclable unidirectionnelle

Aménagement cyclable projeté

- Voie verte
- Marquages au sol / bande cyclable

Sécuriser la circulation piétonne

- Création de trottoirs
- Chemin à aménager exclusivement pour les piétons/vélos

ORGANISER UN REDEPLOIEMENT DU STATIONNEMENT

- Panneaux d'informations parking
- Parking privilégié pour accueillir du stationnement
- Parking vélo à développer

Axe 1 – AJUSTER LE PLAN DE CIRCULATION

Apaisement de la vitesse par le biais d'une zones 30 généralisée dans la zone urbaine

La limitation de vitesse à 30 km/h permet de faire mieux cohabiter sur un même espace circulations cyclistes et motorisées, avec un confort de circulation renforcé pour les cyclistes susceptible de susciter davantage de pratique du vélo. Elle est a minima indiquée par des panneaux d'entrée et sortie de zone.

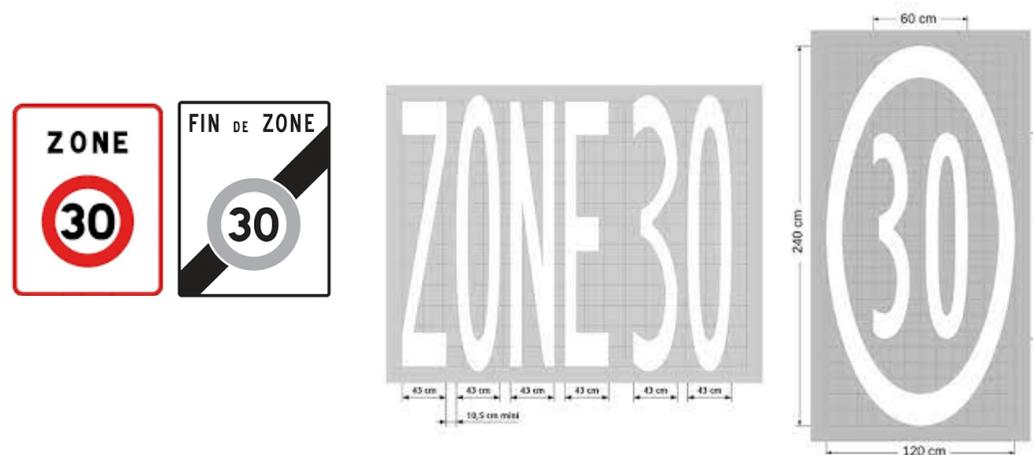
Afin de limiter la vitesse en entrant dans le cœur de Générac et permettre de sécuriser la circulation des cyclistes sur les axes où il est difficile de mettre en place un aménagement cyclable dédié, une zone 30 est mise en place dans la partie urbaine de la commune, délimitée par les panneaux d'entrée d'agglomération (dont certains sont à créer). Cela ne concerne pas la zone d'activité du Bois de Campagnole et les secteurs d'habitat isolés.

- Nombre de panneaux d'entrée en zone 30 : **7**
- Nombre de panneaux d'entrée de ville : **2** ; de sortie : **2**
- Coût total estimatif : **3 500 € TTC** (comprenant les panneaux, les poteaux, les attaches et les platines)



Une entrée en zone 30 généralisée

Source : Ville de Veneffles



Pour améliorer la lisibilité et la compréhension des usagers, les entrées en zone 30 sur les axes majeurs de la commune seront renforcés par le biais de marquages au sol. Ce dispositif peut être également complété par une restructuration de la voirie, en intégrant des aménagements permettant la réduction de la vitesse (chicanes, réduction de la voirie) et permettant l'amélioration du cadre de vie (mobilier urbain, végétalisation, utilisation de matériaux plus nobles...).

Ci-dessous les axes concernés *a minima* par du marquage au sol (liste non exhaustive) :

- Rue des Agaux
- Avenue de Camargue
- Route de Nîmes
- Route de Franquevaux
- Route de Beauvoisin

- Nombre de marquages au sol d'entrée en zone 30 : **6**
- Nombre de marquages au sol rappel zone 30 : **40**
- Coût total estimatif : **3 000 €** (peinture) ; **6 000 €** (résine)